

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION D'ARRET

Nous, Rachid Nathias SANA Greffier de la
Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de BANOU ;

vu la procédure suivie par : le P.P. et Etat centrafricain

contre : PATASSE Ange-Félix et autres

Inculpé (es) de Assassinats, coups mortels, détentions et séquestrations arbitraires, meurtre de cadavres, vols et pillages etc...
vu l'article 142 al.1 du Code de Procédure Pénale ;

avons notifié et laissé copie à M Monsieur Martin Zigué
ant à BANOU

de l'arrêt n° 021/004 rendu le : 10/12/2004

Par la Chambre d'Accusation de la dite Cour dont le dispositif suit : PAR CES MOTIFS; En la forme: déclare l'appel du P.P. recevable; au fond: in fine partiellement l'ordonnance du Doyen du Juges tenue hier hier au Tribunal de Grand Instance de BANOU du 10/09/2004. Statuant à nouveau: 1) Sur les crimes de Sana et autres in-fracrions amener, se donne la disjonction de la procédure en ce qui concerne les crimes de Sana, assassinats, vols, destructions des biens etc etc...

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal que l'intéressé(e) a signé avec nous après lecture faite,

Le vingt cinq novembre deux mil quatorze

L'intéressé (e)

Elvariste SA'WAKA

Par ordre pour M. Zigué
M. Zigué 25/11/2014

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE,


Rachid Nathias SANA